

Bureau de l'Administration 26.1.52

DEPARTEMENT
de la
Normandie
COMMUNE de
ROYAN
EXTRAIT
du
Registre
des
Délibérations
du
Conseil
Municipal
Séance
du
21
Décembre
1951
OBJET :
Régime
des
municipaux
part au vote :
N° 18
M. le
Président
de la
Commission
du
Compte
de
séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 Décembre 1951 19

L'an mil neuf cent ~~cinquante un~~ cinquante deux, le 21 du mois
d Décembre, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Regnani, Maire, en session } ordinaire
} extraordinaire
d'après convocations faites le 16 Décembre 1951.

Etaient présents : MM. Regnani, Vignière, Rochardoux,
Prugnaud, Chambouan, Melle Mikosky, M. Boudet, Bou-
chet, Bajard, Couill, Domesq, Dufour, Guillaud, Main
Péruzeau, Sengot.

Représentés : M. Chasseaud, N. Fouget, M. Mouliras

Absents : MM. _____

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bajard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le contrat d'architecte 4 bis EA/1 passé entre
la ville et M. Basalo, le 7 août 1947 était limité à la som-
me de 175.000 frs.

Le montant des travaux réalisés ou en cours de réa-
lisation au Collège et à l'hôpital Malakoff justifient
d'ores et déjà le versement de plus de 1.500.000 frs d'ho-
noraires.

Le Conseil

subventions, le montant des honoraires soumis aux droits ordinaires d'enregistrement est fixé provisoirement à 500.000 frs et il est convenu qu'elle sera fournie à la fin de chaque année un état récapitulatif de ces honoraires faisant ressortir le montant des travaux effectués au moyen de fonds MRU. Cet état sera transmis à M. le Receveur de l'Enregistrement en vue de la perception éventuelle de droits complémentaires d'enregistrement.

APPROUVE,

LA ROCHELLE, le 19 Janvier 1952

Pour le Préfet

Le Chef de Division Délégué

signé: illisible

Fait et délibéré à Revan

les jour, mois, et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents.

N'ont pas signé : MM

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Ville de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de guerre 1914-1918
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date
du 21 décembre 1952 .

ET : Monsieur BASALO Louis, architecte agréé n° 60 , façade
de Fontaille, ROYAN .

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Le montant du contrat d'architecte 4 bis TA/1 du 7.8.1947,
approuvé le 21.8.1947, passé entre la commune de ROYAN et M. BASALO Louis
de cent soixante quinze mille francs (175.000 frs) est porté à la
somme de un million cinq cent mille francs (1.500.000 frs) en raison
de l'extension du volume de travaux primitivement confiés à M. BASALO .

ARTICLE 2 - Le présent avenant intéressant des travaux financés par des
dommages de guerre, dans les proportions des deux tiers, sera exempt
des droits d'enregistrement (art. 69 de la Loi du 28.10.1946) dans la
limite de un million de francs (1.000.000 frs)

Pour le surplus soit 500.000 frs (cinq cent mille frs),
les droits d'enregistrement seront acquittés par l'Architecte, sauf
le cas où la nature des travaux permettrait d'obtenir l'exonération
desdits droits (aménagement de l'Hôpital public de Malakoff)

A la fin de chaque année, M. BASALO fournira un état
récapitulatif de ses honoraires ventilant les sommes réglées par les
dommages de guerre. Cet état sera transmis à M. le Receveur de l'Enre-
gistrement pour apurement éventuel des droits d'enregistrement .

A ROYAN, le 7 Janvier 1952

L'Architecte,

Le Maire,

APPROUVE,
LA ROCHELLE, le 19.1.1952 *
Pour le Préfet
Le Chef de division Délégué
si g é : illis i ble

POUR COPIE CONFORME
A ROYAN, le 24 Janvier 1952
Le Maire,